Préparation des congés payés d'été : rappel des fondamentaux

01 FIXER LA PÉRIODE DE PRISE

Comprend obligatoirement la période du 1er mai au 31 octobre. 2 situations pour la définir :

- accord d'entreprise/de branche
- ou employeur après consultation du CSE

Portée à la connaissance des salariés <u>au moins 2 mois avant</u> <u>ouverture</u>

DETERMINER L'ORDRE DES DEPARTS

2 situations:

- application des critères d'ordre des départs d'origine conventionnelle
- à défaut, définition des critères par l'employeur en tenant compte des critères légaux et après avis du CSE Communication de l'ordre des départ à chaque salarié mini 1 mois avant son départ

Points de vigilance



- La responsabilité pénale de l'employeur est particulièrement large en matière de congés payés
- par ex. l'absence de consultation du CSE est passible d'une amende de 1500 € multipliée par le nombre de salariés concernés !
- L'anticipation est primordiale pour respecter l'ensemble des obligations et délais!

